



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

OBJET

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018**

DATE DE CONVOCATION

13 NOVEMBRE 2018

DATE D’AFFICHAGE

23 novembre 2018

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 28

Présents : 20

Votants : 28

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 19 novembre 2018

L’an deux mille dix-huit le 19 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présent(s) :

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Fabienne OBADIA, Jean-Marcel GUERRERO, Sylvaine DUCCELLIER, Philippe LOUET, Elisabeth ABDELBAĞHI, Pierre SZLOSEK, Corinne MARCHAND MISIAK, Alain DUFLOS, Philippe CHABERTY, François DUPIECH, Victor MERINERO, Claire BREDILLET

Avaient donné procuration :

Patrice PETRAULT à André SPECQ, Ruth MILLEVILLE à Fabienne OBADIA, Eliane GUINVARCĤ à Philippe LOUET, Muriel AUGÉLET à Victor MERINERO, Jean-Marie SANI à Isabelle DESWARTE, Véronique BOS à Fabienne GELY, Patrick RISPAL à Jean-Marcel GUERRERO, Virginie FOUILLEN à Corinne MARCHAND MISIAK

Absent(s) :

Patrice PETRAULT, Ruth MILLEVILLE, Eliane GUINVARCĤ, Muriel AUGÉLET, Jean-Marie SANI, Véronique BOS, Patrick RISPAL, Virginie FOUILLEN

Secrétaire de séance élu :

Madame Sylvie JALIBERT

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2018 est adopté à l’unanimité.

FINANCES

N°68/2018

ADMISSION EN NON-VALEUR DE 83,32 EUROS - TITRE IMPAYÉ

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Suivant la demande de Monsieur l'Agent comptable du Trésor qui fait suite à l'avis de la Commission de surendettement de la Marne en date 18/10/2018, il y a lieu de valider en admission en non-valeur un titre de recettes de 2011 pour un montant de 83,32 euros.

Cette somme n'est pas recouvrée pour un motif de surendettement d'une famille.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité.**

**VALIDE l'admission en non-valeur du titre de recettes de l'année 2011
comme souhaité par l'agent comptable du Trésor pour un montant total
s'élevant à 83,32 euros.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre la décision modificative
budgétaire.**

**La dépense sera inscrite au chapitre 65 : Autres charges de gestion
courante, article 6541 (Créances admises en non-valeur) et fera l'objet de
la décision modificative budgétaire suivante : opération neutre.**

URBANISME

N°69/2018

ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE - RÉALISATION D'UNE VOIE DE DESSERTE - OAP 4 - RELAIS RD9/RUE DELANCHY

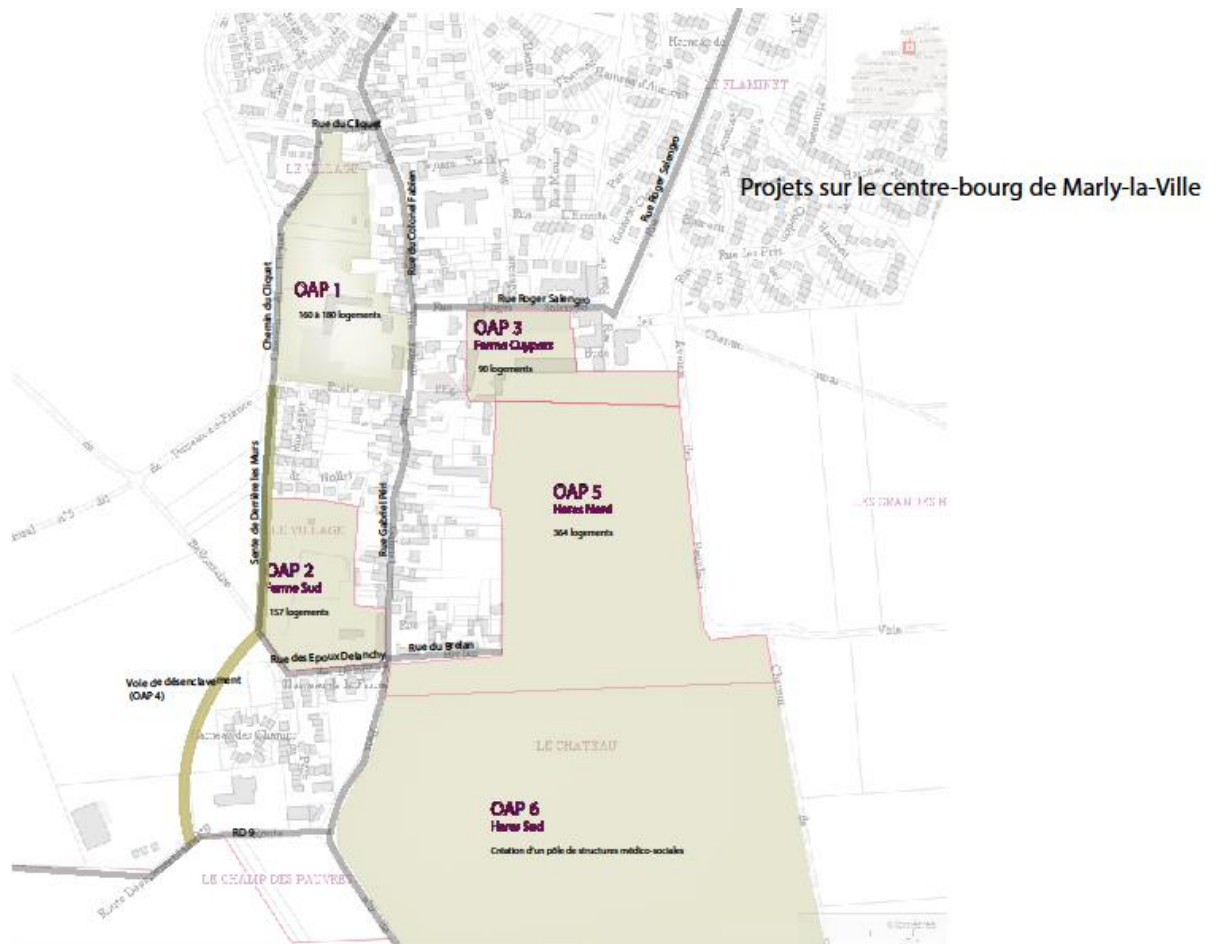
EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Depuis plusieurs années, la commune de Marly-la-Ville s'est engagée dans des projets de construction de logements sur son territoire. Ces projets répondent à un besoin de créer du logement et à l'évolution réglementaire de la loi SRU relative au renforcement des obligations de production de logements sociaux ainsi que le passage en 2013 en Communauté d'Agglomération qui a porté à 25 % la part de logements locatifs sociaux pour les communes de plus de 1500 habitants.

Les terrains mis en évidence pour ces opérations se situent dans le cœur de bourg de la commune, notamment sur des terrains dont les sièges d'exploitations agricoles ont été délocalisés.

L'engagement de nouveaux projets de construction nécessite l'amélioration et l'extension des trames viaires du centre-bourg afin d'assurer un développement cohérent et de répondre aux besoins d'accueil des nouvelles populations qui arriveront sur la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marly-la-Ville prévoit 6 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la création à terme d'environ 700 logements, la création d'un centre médico-social et la réhabilitation et la prolongation de la voie de desserte des nouveaux quartiers.

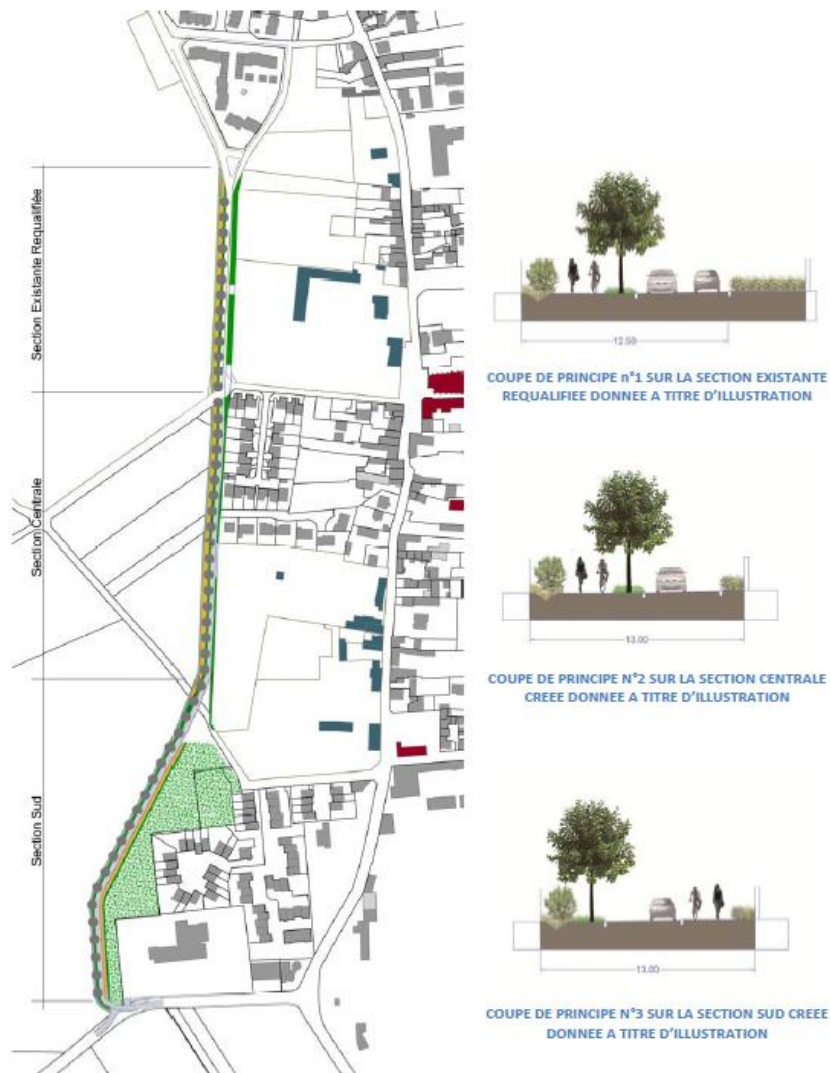


La réalisation de deux de ces nouveaux quartiers : OAP n°1 et n°2 est conditionnée par la réalisation d'une voie de desserte supplémentaire (OAP 4). Cette voie de desserte reprend le tracé existant de la sente de derrière les murs et son prolongement le long du hameau des Champs pour rejoindre la route départementale n°9. Le renforcement de cette voie et son prolongement sont induits par l'urbanisation des secteurs faisant l'objet des OAP n°1 et n°2 qui viendrait saturer l'axe ancien, en retenant aussi que cette nouvelle voie permettra sur la frange Ouest du centre-bourg, le développement de liaisons douces sécurisées et une meilleure desserte des constructions existantes.

Les fonctions de cette voie sont les suivantes :

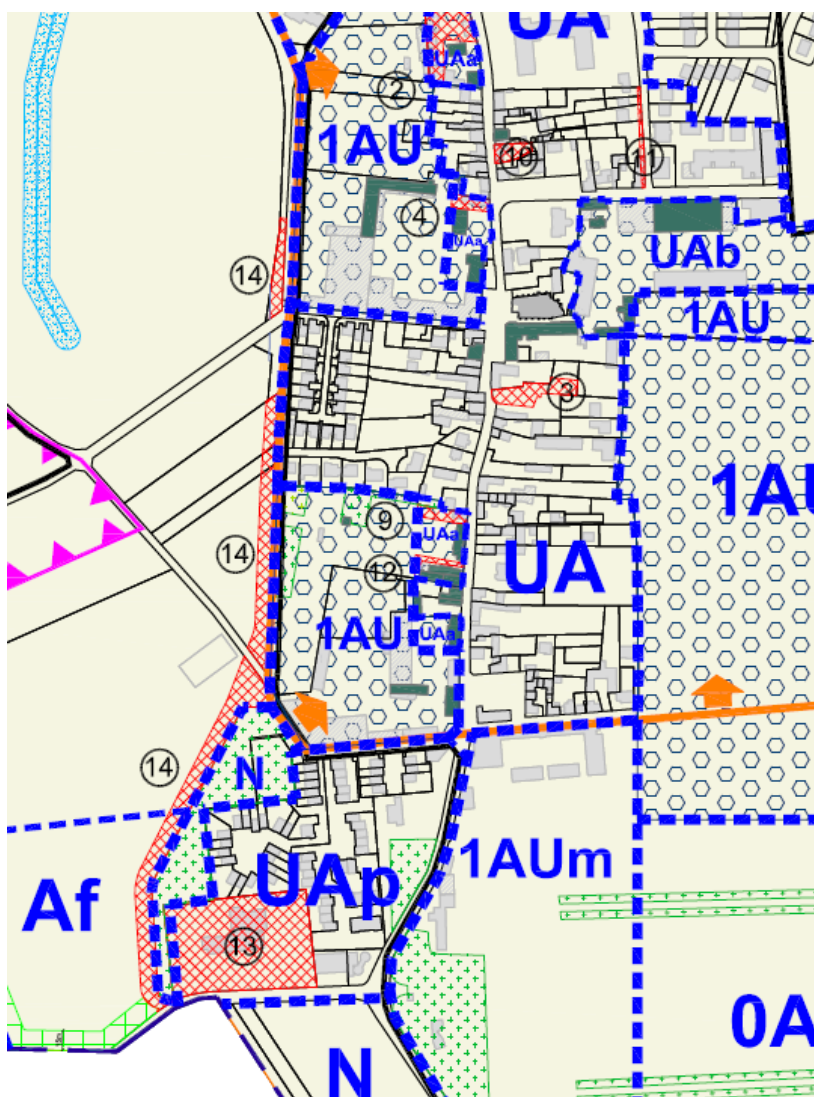
- améliorer la desserte de la commune et ses nouveaux secteurs à urbaniser,
- permettre la circulation automobile à double sens (largeur de la chaussée de l'ordre de 4,50m),
- assurer un itinéraire cyclable associé à un cheminement piéton,
- améliorer l'approche paysagère du secteur par des plantations et une noue plantée afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales.

OAP 4 → Schéma d'aménagement de la voie nouvelle à l'Ouest

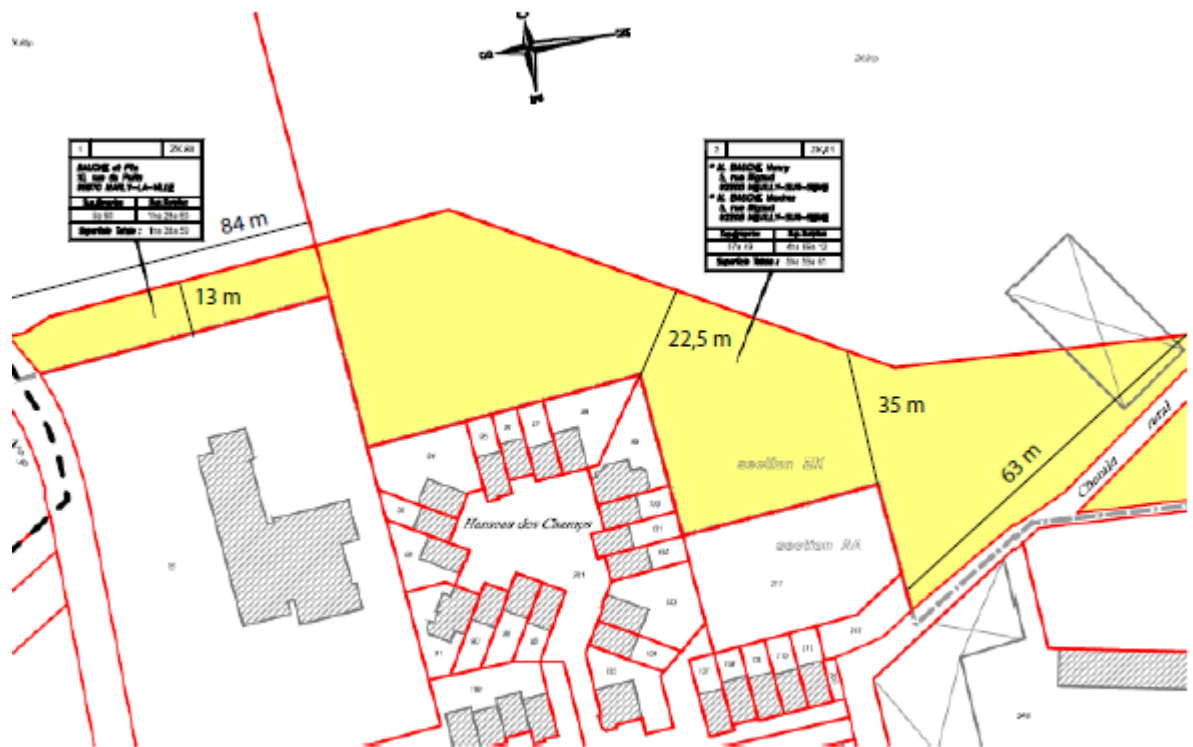


La partie réaménagée de la Sente de Derrière les Murs s'étend de la rue de la Distillerie jusqu'à la rue Delanchy. La partie nouvelle s'étend de la rue des Epoux Delanchy jusqu'à la section de la RD 9 reliant Puiseux-en-France Village. Cette voie a pour objet la desserte des secteurs des anciens corps de fermes ainsi que la ferme nouvellement installée le long de la RD 9.

L'OAP n°2 (Ferme Sud) qui a fait l'objet d'un permis de construire déjà approuvé, va rentrer en phase travaux courant décembre de cette année. Pour cette raison, l'OAP n°4 est une nécessité à l'urbanisation programmée en retenant aussi que cette nouvelle voie permettra sur la frange Ouest du centre-bourg, le développement de liaisons douces sécurisées, une meilleure desserte des constructions existantes. Dans un premier temps, la partie qui vient prolonger la voie existante ne sera qu'un accès permettant de desservir le chantier de la ferme Sud pour le constructeur. Dans un second temps, cette voie sera aménagée pour permettre le passage des véhicules des riverains.



La commune doit acheter une partie de la parcelle ZK n°60 et de la parcelle ZK n°61 (voir plan ci-dessous) afin que les véhicules du chantier de la Ferme Sud puissent accéder aux travaux sans avoir à circuler sur la rue Gabriel péri et la rue des époux Delanchy. Ce terrain sera par le biais d'une convention, confié à la société Bouygues durant le temps des travaux de la Ferme Sud afin que le passage des engins de chantier gêne le moins possible le voisinage.



Projet d'acquisition d'une partie des parcelles ZK n°60 et ZK n°61

Un accord a été trouvé entre Monsieur Le Maire et les propriétaires de ces deux parcelles pour un prix du terrain de 3 euros/m². Un accord a également été trouvé entre Monsieur le Maire et l'exploitant agricole de ces deux parcelles pour une indemnité d'éviction de 1,52 euros/m².

Propriétaire	N° de parcelle	superficie	lieudit	Surface de l'emprise	Indemnité d'éviction 1,52€/m ²	Prix du terrain 3€/m ²
SCEA Bauche et Fils	ZK n°60	13 850 m ²	Le Champs des pauvres	990 m ²	1 504,80 €	2970 €
Cts Bauche Henri et Maxime	ZK n°61	55 661 m ²	Le Champs des pauvres	8749 m ²	13 298,48 €	26 247 €

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

APPROUVE le projet de rachat une partie des parcelles section ZK n°60 et ZK n°61 lieu-dit « Le Champ des Pauvres » pour un montant estimé de l'opération à 29 217.00 €.

APPROUVE la valeur d'indemnité d'éviction de 1,52€/m² versée à l'agriculteur exploitant de ces deux parcelles, la SCEA Bauche et Fils pour un montant global de 14803,28 €.

AUTORISE par délégation, Madame LELEZ-HUVE Michèle Maire-adjoint OU Monsieur MELLA Daniel, Maire-adjoint à signer les compromis et les actes authentiques de vente, les engagements de frais de géomètre, d'actes et frais d'expert foncier avec les propriétaires.

MISSIONNE le cabinet ASSISTANCE FONCIERE pour la rédaction des actes administratifs.

Les crédits seront inscrits au Budget 2018 et suivants OPERATION 9872001 – Parc Logement Village article 2111 Terrains nus

N°70/2018

AUTORISATION À SIGNER L'AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE VEILLE ET DE MAITRISE FONCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT À DOMINANTE HABITAT SUR LA COMMUNE DE MARLY LA VILLE AVEC L'EPFIF

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

La Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF), la commune de Marly-la-Ville et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ont signé le 5 septembre 2011 une convention de veille et de maîtrise foncière pour une durée de 6 ans portant sur trois périmètres de veille foncière dites des « fermes sud » et du « centre bourg ».

Cette convention a été modifiée par un avenant n° 1 en date du 13 février 2014 en vue d'y ajouter un nouveau secteur d'intervention dit le « Haras », par un avenant n° 2 en date du 15 octobre 2014 afin d'augmenter le montant de l'engagement financier de la convention et par un avenant n° 3 qui prolongeait la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

Afin de permettre à l'EPFIF, propriétaire de deux secteurs sur quatre, de poursuivre son action foncière,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022.

CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - (SAGE) CROULT-ENGLHIEN-VIEILLE MER

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Après plusieurs années de travail et une phase de concertation et de réduction riche en débats, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer a été validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018.

Ce document de planification de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille-Mer, du ru d'Arra et du ru Montlignon est aussi un outil à portée réglementaire qui permettra d'instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et de rendre des espaces à l'eau dans notre territoire.

L'ambition portée par les membres de la Commission, traduite dans ce document, est le fruit d'un diagnostic détaillé. Les dispositions et règles qu'il contient correspondent donc aux réalités du territoire et aux attentes des acteurs qui y sont attachés.

Ce schéma entre maintenant dans sa phase administrative de consultation des personnes publiques et organismes concernés par le projet SAGE, conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement.

A ce titre, 120 structures et organismes sont consultés par le projet SAGE notamment les communes, les communautés de communes ou d'agglomération, les établissements publics territoriaux, la métropole du Grand Paris, les syndicats intercommunaux concernés par la gestion de l'eau, le conseil régional Ile de France, les conseils départementaux de Seine Saint Denis et du Val d'Oise, les chambres consulaires, le parc naturel régional Oise Pays de France, l'établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, le comité de bassin Seine-Normandie...

En application de l'article R. 436-48 du code de l'environnement, l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) est également sollicité.

Monsieur le Maire ayant invité les élus à étudier les documents du SAGE comprenant le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et le Règlement afin de rendre un avis motivé officiel a donné lecture des grandes orientations du SAGE :

REDONNER LA PLACE A L'EAU DANS L'AMENAGEMENT EN MAITRISANT LES RISQUES :

- préserver et gagner des espaces humides et aquatiques,
- intégrer la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'aménagement et d'urbanisme,
- Maitriser les inondations et vivre avec les crues.

DEVELOPPER DES USAGES CREATEURS DE LIEN SOCIAL AUTOUR DE L'EAU

- développer les aménagements favorisant les usages de l'eau,
- sensibiliser aux enjeux de l'eau.

ENGAGER LE RECONQUETE DES EAUX SOUTERRAINES ET LA PERENNISATION DE LEURS USAGES

- développer la connaissance des eaux souterraines,
- sécuriser la ressource en eau potable sur le long terme,
- protéger les eaux souterraines vis-à-vis des pollutions.

REEQUILIBRER LES FONCTIONS HYDRAULIQUE, ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DES MILIEUX AQUATIQUES EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL

- améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides,
- renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages,
- redécouvrir les cours d'eau.

FIXER UNE AMBITION POUR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

- atteindre les objectifs de qualité des eaux superficielles,
- améliorer l'assainissement pour réduire les rejets,
- maîtriser les pollutions liées aux ruissellements,
- réduire les pollutions par les micropolluants et les substances dangereuses.

ORGANISER ET FAIRE VIVRE LA GOUVERNANCE DU SAGE

- assurer le portage politique du SAGE,
- assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE,
- assurer une mission de veille et de vigilance,
- sensibiliser et informer sur le SAGE.

Le CD-ROM reste disponible à la consultation auprès de Mme ROBILLARD, ligne directe, 01 34 47 46 45 ou sur le site internet www.sage-cevm.fr

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité

EMET un avis FAVORABLE sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Croult-Engchien-Vieille mer.

INTERCOMMUNALITE

N°72/2018

CARPF - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES POUR 2018/2019

EXPOSE : Monsieur Pierre-Yves HURTEL

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux Communes, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France a décidé de soutenir et de mettre à disposition ses équipements intercommunaux ainsi que son personnel.

La mise à disposition des piscines intercommunales de Roissy Porte de France est consentie à titre gracieux concernant la natation scolaire et EPS (Education Physique et sportive) et à titre payant pour les centres de loisirs et service jeunesse.

*GS : Grande Section

Durée des vacances :

Type d'activité / Public concerné	Maternelle	CP/CE1/CE2/CM1/CM2
Natation scolaire	30 minutes	Entre 30 à 40 minutes
Centre de Loisirs	30 minutes	45 minutes
APS Cycle 2 et 3	30 minutes	45 minutes

Service Jeunesse	45 minutes	
------------------	------------	--

Jours et horaires d'utilisation :

Le ou les services utilisateurs	HORAIRES DES VACATIONS	TARIFS
NATATION Etabl. scol. mater et élémentaire	Un planning définitif sera transmis aux écoles à partir du lundi 10 septembre 2018 en fonction des ouvertures et fermetures de classes.	A titre gracieux pour les GS/CP/CE1/CE2/CM1 et CM2
APS : Etabl. Scol. - Maternelles et classes Elémentaire	Sur demande de la mairie, au moins 2 vacations par ½ journée et sur toute l'année scolaire	25.00 euros par vacation de 45 minutes contre 22.00 euros par vacation de 45 minutes CP/CE1/CE2/CM1 et CM2 et 18.00 euros pour les vacations de 30 minutes concernant les GS du 17/09/2018 au 07/06/2019
Centre de loisirs	Sur réservation	A titre gracieux contre 1.50 euros par enfant du 17/09/2018 au 07/06/2019

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité
VALIDE ces propositions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux avec la Communauté d'Agglomération de ROISSY Pays de France pour l'année scolaire 2018/2019 allant du 17/09/2018 au 07/06/2019.

N°73/2018

SICTEUB - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SPANC - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – N° 16 DE JANVIER A DECEMBRE 2017

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Conformément à la réglementation en vigueur, le SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux) a transmis à la collectivité son rapport annuel sur le prix et la Qualité du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif – n° 16 de janvier à décembre 2017 pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire à l'issue du conseil municipal de ce 19 novembre 2018 accuse réception du rapport pour l'exercice 2017 ainsi que du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif – n° 16 de janvier à décembre 2017 et en valide les communications au Conseil Municipal.

AFFAIRES GENERALES

MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME DE GESTION DES LISTES ÉLECTORALES EN 2019 -DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

La loi n° 2016-1048 du 01/08/2016 a réformé les modalités de gestion des listes électorales en instaurant pour chaque commune, **à compter du 1^{er} janvier 2019**, la mise en place d'une **commission de contrôle**. De ce fait, la commission administrative de révision des listes électorales sera supprimée.

Néanmoins, cette dernière devra se réunir une dernière fois au plus tard le 9 janvier 2019 afin de valider les inscriptions et radiations opérées sur la liste électorale au cours de l'année 2018 et procéder à la publication du dernier tableau rectificatif le 10 janvier 2019.

Toutefois, la loi prévoit que la nouvelle commission de contrôle devra examiner les recours administratifs déposés par les électeurs à la suite de décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur encontre. Elle devra notamment se réunir entre le 2 et le 5 mai 2019 pour contrôler la liste électorale régulièrement constituée par le scrutin des élections européennes du 26 mai 2019.

Cette nouvelle instance de contrôle est composée de 1 à 5 conseillers municipaux en fonction du nombre de listes représentées au conseil municipal lors de son dernier renouvellement en mars 2014.

Pour Marly la Ville, une seule liste :

La commission est donc composée :

- d'un conseiller municipal, choisi dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission,
- d'un délégué représentant de l'administration,
- et d'un délégué représentant le Tribunal de Grande Instance.

Les services de la Préfecture rappellent que conformément à l'article 19 du code électoral, Monsieur le Maire, ses adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale *ne peuvent pas être membres de la commission*.

Sur les conseils de la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire désigne Madame CASTANO Anna en charge de l'organisation des élections, comme déléguée représentant l'administration.

Ne s'agissant pas d'une délibération, il est demandé à Monsieur le Maire de proposer cette fonction et dans l'ordre du tableau à :

Monsieur WALLET Robert

en cas de refus :

Madame MILLEVILLE Ruth,

Madame OBADIA Fabienne,

Monsieur GUERRERO Jean-Marcel

A l'issue du conseil municipal, Monsieur WALLET Robert accepte de prendre la fonction de délégué.

Un courrier est adressé aux services de la Préfecture du Val d'Oise avant le 1^{er} décembre 2018 afin que ces derniers se chargent de procéder à la nomination officielle par arrêté préfectoral des délégués et ce, avant le 01/01/2019.

ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDÉPARTEMENTALE RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE DIRECTE ENTRE PARIS ET L'AÉROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

A la suite de l'enquête publique de 2016 du CDG Express, l'utilité publique a été confirmée par déclaration d'utilité publique prononcée le 31 mai 2017.

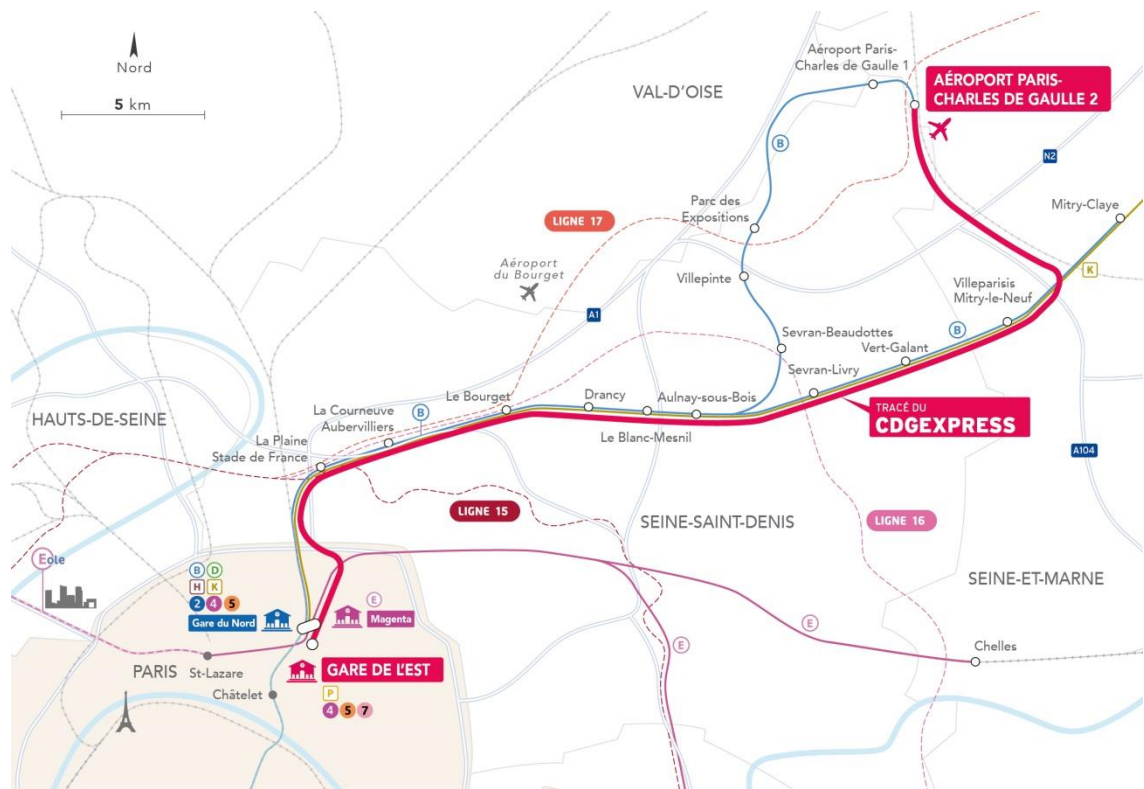
Le projet fait maintenant l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement qui comprend les procédures loi sur l'eau en application de l'article L.314-3 du code de l'environnement et la dérogation espèces protégées en application de l'article L411-2 du code de l'environnement. L'instruction de la demande d'autorisation environnementale coordonnée par le Préfet de Seine-Saint-Denis, nécessite l'organisation d'une enquête publique qui se déroule depuis le 22 octobre 2018 jusqu'au 20 novembre 2018.

L'Etat assure la maîtrise d'ouvrage du projet CDG Express en partenariat avec SNCF Réseau et Groupe ADP. Fin 2018, l'Etat délèguera la maîtrise d'ouvrage à une société de projet composée de SNCF réseau, Groupe ADP et la Caisse des Dépôts et Consignations.

SNCF Réseau et Groupe ADP seront chargés de la réalisation des travaux et l'Etat nommera courant 2019 l'entreprise qui exploitera le linge CDG Express.

Le Projet :

Le CDG Express est un projet de liaison ferroviaire directe entre la gare de l'Est et l'aéroport de Paris Charles de Gaulle (Terminal 2). Avec un départ toutes les 15 minutes et un temps de parcours de 20 minutes, il vise à améliorer l'accessibilité de l'aéroport et à répondre aux enjeux environnementaux actuels car il s'agira d'un mode de transport durable.



Objectifs :

- améliorer la desserte de l'aéroport en offrant un service de qualité adapté aux besoins des passagers aériens,
- favoriser le développement économique de la métropole parisienne et participer au rayonnement international de la région,
- améliorer les conditions de transport du RER B en le délestant,
- diminuer les circulations routières entre Paris et l'aéroport Charles de Gaulle et répondre aux enjeux du développement durable.

Chiffres clés :

- 32 km de tracé dont 24 km de voies existantes et seulement 8 km de voies nouvelles,
- 20 minutes de trajet,
- un train toutes les 15 minutes, 7 jours sur 7,
- 6 millions de voyageurs attendus en 2024.

La Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) du ministère de la transition écologique et solidaire a déposé, le 15 janvier 2018, une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de liaison ferroviaire directe Charles de Gaulle Express.

Après instruction, le dossier a été jugé recevable par le service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France qui a déterminé dans son rapport de recevabilité en date du 22 août 2018, le périmètre de l'enquête publique. Celui-ci inclut la commune de Paris, 13 communes dans le département de Seine Saint-Denis, 8 communes dans le département de Seine et Marne et 3 communes dans le Val d'Oise dont Marly-la-Ville.

Les documents de l'enquête publique sont disponibles à l'accueil de la mairie. Toute personne qui aurait des observations à formuler concernant cette opération peut les faire connaître pendant la durée de l'enquête publique en les consignant sur le registre de l'enquête publique disponible en mairie ou en les adressant par écrit au siège de l'enquête publique ou par voie électronique.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

REND un avis défavorable quant à la demande d'autorisation environnementale suivant le débat qui a principalement porté sur :

- **Le PROJET du CDG Express qui lui semble aussi inutile que néfaste allant à l'encontre des usagers des territoires de la Seine Saint Denis, Seine et Marne, Val d'Oise,**
- **SUR LA NECESSITE de donner une priorité aux transports publics du quotidien des administrés et surtout accessibles à tous et à un prix raisonnable,**
- **SUR LE BESOIN D'AMELIORER AU PLUS VITE la desserte de l'aéroport par une meilleure offre avec plus de régularité,**
- **SUR L'URGENCE D'AGIR sur les temps de parcours quotidiens des usagers qui ne cessent de croître en engageant au plus vite des travaux de modernisation et de création d'infrastructures ferrées et routières.**

PERSONNEL

N°75/2018

AUTORISATION AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

CONSIDERANT que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour le reste de la durée du mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

A SA CHARGE de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

ET DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au Budget.

N°76/2018

AUTORISATION AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR LES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

CONSIDERANT qu'en prévision de la gestion des temps de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services, administratif, enfance, jeunesse, technique, entretien des locaux – restauration,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée,

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la durée du mandat, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au Budget.

AFFAIRES SOCIALES

N°77/2018

PRÉSENTATION DU SÉJOUR DES ANCIENS EN AUVERGNE DU 26/05 AU 02/06/2019 - VOTE DES TARIFS

EXPOSE PREPARE PAR : Monsieur Patrice PETRAULT

présenté par Monsieur Monsieur Daniel MELLA

Après mise en concurrence de plusieurs organismes suivant la procédure de marchés en procédure adaptée (MAPA), l'organisme CLIN D'ŒIL ÉVÉNEMENTS a été retenu comme prestataire le mieux disant, pour l'organisation d'un séjour en Auvergne en faveur des retraités de la Commune, organisé par la municipalité.

Après avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 02/10/2018 le séjour en Auvergne se déroulera du 26 mai au 02 juin 2019.

Le nombre de participants est fixé à 21 personnes dont 1 gratuité pour l'accompagnateur.

Le coût global de ce séjour est fixé à 19 600.00 € TTC, (à revoir en fonction des inscriptions définitives) comprenant le transport, l'hébergement, les repas et les excursions.

Le coût de ce séjour par personne est de 980 €, montant qui sera systématiquement appliqué en tarif aux participants extérieurs de la commune.

Les participations des retraités (fixées sur une base de 20/24 personnes) varieront de 147.00€ à 784.00 € suivant le principe du quotient familial.

Barème sur QUOTIENT FAMILIAL personnes seules (Ressources Mensuelles)									
			AUVERGNE 2019		-20% SEULE				
BASES 20/24			%tage sur le coût moyen	Participation		1er acompte	2ème acompte	Solde	TOTAL
						33%	33%	34%	
Inférieur ou égal	à	552,99 €	15%	147,00 €		48,51 €	48,51 €	49,98 €	147,00 €
de 553,00 €	à	600,99 €	15%	147,00 €		48,51 €	48,51 €	49,98 €	147,00 €
de 601,00 €	à	646,99 €	20%	196,00 €		64,68 €	64,68 €	66,64 €	196,00 €
de 647,00 €	à	693,99 €	25%	245,00 €		80,85 €	80,85 €	83,30 €	245,00 €
de 694,00 €	à	740,99 €	30%	294,00 €		97,02 €	97,02 €	99,96 €	294,00 €
de 741,00 €	à	786,99 €	35%	343,00 €		113,19 €	113,19 €	116,62 €	343,00 €
de 787,00 €	à	833,99 €	40%	392,00 €		129,36 €	129,36 €	133,28 €	392,00 €
de 834,00 €	à	880,99 €	45%	441,00 €		145,53 €	145,53 €	149,94 €	441,00 €
de 881,00 €	à	936,99 €	50%	490,00 €		161,70 €	161,70 €	166,60 €	490,00 €
de 937,00 €	à	992,99 €	55%	539,00 €		177,87 €	177,87 €	183,26 €	539,00 €
de 993,00 €	à	1 061,99 €	60%	588,00 €		194,04 €	194,04 €	199,92 €	588,00 €
de 1 062,00 €	à	1 142,99 €	65%	637,00 €		210,21 €	210,21 €	216,58 €	637,00 €
de 1 143,00 €	à	1 235,99 €	70%	686,00 €		226,38 €	226,38 €	233,24 €	686,00 €
supérieur	à	1 236,00 €	75%	735,00 €		242,55 €	242,55 €	249,90 €	735,00 €
COUT "AUVERGNE"			980 €						

Barème sur QUOTIENT FAMILIAL couple (Ressources Mensuelles)									
			AUVERGNE 2019		-20% COUPLE				
BASES 20/24			%tage sur le coût moyen	Participation		1er acompte	2ème acompte	Solde	TOTAL
						33%	33%	34%	
Inférieur ou égal	à	552,99 €	15%	147,00 €		48,51 €	48,51 €	49,98 €	147,00 €
de 553,00 €	à	600,99 €	20%	196,00 €		64,68 €	64,68 €	66,64 €	196,00 €
de 601,00 €	à	646,99 €	25%	245,00 €		80,85 €	80,85 €	83,30 €	245,00 €
de 647,00 €	à	693,99 €	30%	294,00 €		97,02 €	97,02 €	99,96 €	294,00 €
de 694,00 €	à	740,99 €	35%	343,00 €		113,19 €	113,19 €	116,62 €	343,00 €
de 741,00 €	à	786,99 €	40%	392,00 €		129,36 €	129,36 €	133,28 €	392,00 €
de 787,00 €	à	833,99 €	45%	441,00 €		145,53 €	145,53 €	149,94 €	441,00 €
de 834,00 €	à	880,99 €	50%	490,00 €		161,70 €	161,70 €	166,60 €	490,00 €
de 881,00 €	à	936,99 €	55%	539,00 €		177,87 €	177,87 €	183,26 €	539,00 €
de 937,00 €	à	992,99 €	60%	588,00 €		194,04 €	194,04 €	199,92 €	588,00 €
de 993,00 €	à	1 061,99 €	65%	637,00 €		210,21 €	210,21 €	216,58 €	637,00 €
de 1 062,00 €	à	1 142,99 €	70%	686,00 €		226,38 €	226,38 €	233,24 €	686,00 €
de 1 143,00 €	à	1 235,99 €	75%	735,00 €		242,55 €	242,55 €	249,90 €	735,00 €
supérieur	à	1 236,00 €	80%	784,00 €		258,72 €	258,72 €	266,56 €	784,00 €
COUT "AUVERGNE"			980 €						

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme CLIN D'ŒIL ÉVÉNEMENTS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant si nécessaire en cas d'inscriptions allant au-delà des 24 personnes.

APPROUVE le barème de participation sur le quotient familial fixé pour le séjour en Auvergne.

Trois mois avant le départ, il sera procédé à l'émission des factures pour le versement d'un premier acompte et paiement du solde en 2 ou 3 versements.

Les recettes seront encaissées et imputées au Budget 2019, article 7066 intitulé « Redevances à caractère Social ».

Comme chaque année, il est prévu l'attribution d'une subvention de 900 € pour les deux voyages article 6574 au budget 2019 pour frais annexes (accueil, anniversaires, réceptions et frais exceptionnels).qui sera versée au Comité d'œuvres sociales de Marly la Ville.

VOTE la subvention d'un montant de 900.00 euros pour les deux voyages au Comité des Œuvres Sociales de Marly la Ville pour l'année 2019.

N°78/2018

PRÉSENTATION DU SÉJOUR DES ANCIENS À MALTE DU 25/09 AU 02/10/2019 - VOTE DES TARIFS

EXPOSE PREPARE PAR : Monsieur Patrice PETRAULT

présenté par Monsieur Monsieur Daniel MELLA

Après mise en concurrence de plusieurs organismes suivant la procédure de marchés en procédure adaptée (MAPA), l'organisme VTF VOYAGES a été retenu comme prestataire le mieux disant, pour l'organisation d'un séjour à Malte en faveur des retraités de la Commune, organisé par la municipalité.

Après avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 02/10/2018 le séjour à Malte se déroulera du 25 septembre au 02 octobre 2019.

Le nombre de participants est fixé à 41 personnes dont 1 gratuité pour l'accompagnateur.

Le coût global de ce séjour est fixé à 40 360.00 € TTC, (à revoir en fonction des inscriptions définitives) comprenant le transport, l'hébergement, les repas et les excursions.

Le coût de ce séjour par personne est de 1 009 €, montant qui sera systématiquement appliqué en tarif aux participants extérieurs de la commune.

Les participations des retraités (fixées sur une base de 40/44 personnes) varieront de 201.80€ à 857.65 € suivant principe du quotient familial.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme VTF VOYAGES,

APPROUVE le barème de participation sur le quotient familial fixé pour le séjour à Malte.

Barème sur QUOTIENT FAMILIAL personnes seules (Ressources Mensuelles)									
			MALTE	SEULE					
			2019	-15%			1er acompte	2ème acompte	Solde
BASES 20/24			%tage sur le coût moyen	Participation					TOTAL
					33%	33%	34%		
Inférieur ou égal	à	552,99 €	20%	201,80 €	66,59 €	66,59 €	68,61 €	201,80 €	
de 553,00 €	à	600,99 €	20%	201,80 €	66,59 €	66,59 €	68,61 €	201,80 €	
de 601,00 €	à	646,99 €	25%	252,25 €	83,24 €	83,24 €	85,77 €	252,25 €	
de 647,00 €	à	693,99 €	30%	302,70 €	99,89 €	99,89 €	102,92 €	302,70 €	
de 694,00 €	à	740,99 €	35%	353,15 €	116,54 €	116,54 €	120,07 €	353,15 €	
de 741,00 €	à	786,99 €	40%	403,60 €	133,19 €	133,19 €	137,22 €	403,60 €	
de 787,00 €	à	833,99 €	45%	454,05 €	149,84 €	149,84 €	154,38 €	454,05 €	
de 834,00 €	à	880,99 €	50%	504,50 €	166,49 €	166,49 €	171,53 €	504,50 €	
de 881,00 €	à	936,99 €	55%	554,95 €	183,13 €	183,13 €	188,68 €	554,95 €	
de 937,00 €	à	992,99 €	60%	605,40 €	199,78 €	199,78 €	205,84 €	605,40 €	
de 993,00 €	à	1 061,99 €	65%	655,85 €	216,43 €	216,43 €	222,99 €	655,85 €	
de 1 062,00 €	à	1 142,99 €	70%	706,30 €	233,08 €	233,08 €	240,14 €	706,30 €	
de 1 143,00 €	à	1 235,99 €	75%	756,75 €	249,73 €	249,73 €	257,30 €	756,75 €	
supérieur	à	1 236,00 €	80%	807,20 €	266,38 €	266,38 €	274,45 €	807,20 €	
COUT "MALTE"			1 009 €						

Barème sur QUOTIENT FAMILIAL couple (Ressources Mensuelles)									
				MALTE	COUPLES				
				2019	-15%				
						1er acompte	2ème acompte	Solde	TOTAL
BASES 40/44				%tage sur le coût moyen	Participation				
						33%	33%	34%	
Inférieur ou égal	à	552,99 €		20%	201,80 €	66,59 €	66,59 €	68,61 €	201,80 €
de 553,00 €	à	600,99 €		25%	252,25 €	83,24 €	83,24 €	85,77 €	252,25 €
de 601,00 €	à	646,99 €		30%	302,70 €	99,89 €	99,89 €	102,92 €	302,70 €
de 647,00 €	à	693,99 €		35%	353,15 €	116,54 €	116,54 €	120,07 €	353,15 €
de 694,00 €	à	740,99 €		40%	403,60 €	133,19 €	133,19 €	137,22 €	403,60 €
de 741,00 €	à	786,99 €		45%	454,05 €	149,84 €	149,84 €	154,38 €	454,05 €
de 787,00 €	à	833,99 €		50%	504,50 €	166,49 €	166,49 €	171,53 €	504,50 €
de 834,00 €	à	880,99 €		55%	554,95 €	183,13 €	183,13 €	188,68 €	554,95 €
de 881,00 €	à	936,99 €		60%	605,40 €	199,78 €	199,78 €	205,84 €	605,40 €
de 937,00 €	à	992,99 €		65%	655,85 €	216,43 €	216,43 €	222,99 €	655,85 €
de 993,00 €	à	1 061,99 €		70%	706,30 €	233,08 €	233,08 €	240,14 €	706,30 €
de 1 062,00 €	à	1 142,99 €		75%	756,75 €	249,73 €	249,73 €	257,30 €	756,75 €
de 1 143,00 €	à	1 235,99 €		80%	807,20 €	266,38 €	266,38 €	274,45 €	807,20 €
supérieur	à	1 236,00 €		85%	857,65 €	283,02 €	283,02 €	291,60 €	857,65 €
COUT "MALTE"				1 009 €					

Trois mois avant le départ, il sera procédé à l'émission des factures pour le versement d'un premier acompte et paiement du solde en 2 ou 3 versements. Les recettes seront encaissées et imputées au Budget 2019, article 7066 intitulé « Redevances à caractère Social ».

MOTION

N°79/2018

MOTION - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE - RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE DÉFENSE DES RIVERAINS ET USAGERS DE L'A15, POUR LA RÉOUVERTURE DU VIADUC DE GENNEVILLIERS

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Suite à l'affaissement le 15 mai 2018 d'une partie d'un mur de soutènement du viaduc de Gennevilliers dans le sens Val d'Oise-Paris, les conditions de circulation des usagers de l'A15 se sont considérablement dégradées.

Totalement fermée à la circulation durant quatre jours, l'A15 est depuis le 19 mai dernier ouverte sur deux voies à la circulation dans le sens Cergy-Paris.

Cette situation déplorable, prévue "plusieurs semaines" seulement, tel qu'initialement annoncé par la Direction des Routes d'Ile-de-France (DiRIF), dure depuis six mois et se révèle *in fine* catastrophique pour les usagers de l'A15, les communes riveraines, les entreprises du Val d'Oise ainsi que pour l'image et l'attractivité du Département.

Les communications faites par l'Etat ont d'abord évoqué une ouverture à quatre voies en début d'année prochaine puis une ouverture à la mi-mars 2019, soit près d'un an après l'affaissement du mur de soutènement.

Le Conseil départemental du Val d'Oise appelle à un dialogue citoyen et responsable avec l'Etat et demande une transparence totale sur le phasage, le calendrier et l'exécution des travaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :

CONSIDERANT que le viaduc de Gennevilliers constitue la principale liaison entre le Val d'Oise et l'agglomération parisienne, empruntée par environ 190 000 véhicules par jour ;

CONSIDERANT qu'après une fermeture totale du viaduc de Gennevilliers dans le sens Cergy-Paris du 15 au 18 mai 2018 pour des interventions techniques d'urgence, le viaduc a été rouvert partiellement à la circulation le 19 mai ;

CONSIDERANT que du vendredi 22 juin au dimanche 24 juin 2018, l'A15 a été à nouveau fermée intégralement dans le sens Cergy-Paris pour des travaux d'investigation et de mise en sécurité, créant des difficultés de circulation très importantes dans de nombreuses communes avoisinantes ;

CONSIDERANT que cette situation et ces perturbations se sont vues dramatiquement aggravées par la grève prolongée dans les transports en commun, engendrant certains jours une congestion totale des accès à Paris depuis le Val d'Oise ;

CONSIDERANT que le nouveau calendrier des travaux présenté par la DiRIF, après analyse de l'appel d'offres lancé cet été, prévoit :

- un début des travaux en octobre 2018 ;
- l'ouverture d'une 3ème voie de circulation à la mi-décembre 2018 avec une largeur des voies et une vitesse maximale autorisées réduites ;
- une ouverture totale du viaduc à la mi-mars 2019.

CONSIDERANT que le Val d'Oise ne saurait souffrir plus longtemps de la dégradation continue des conditions de circulation et de sécurité sur le réseau autoroutier ;

CONSIDERANT que les reports de trafic sur le réseau secondaire ne sont pas supportables pour les riverains, les usagers et les communes ;

CONSIDERANT que les temps de parcours sont démultipliés pour les usagers ; que les entreprises valdoisiennes subissent d'importantes répercussions sur leurs commandes et sur leurs relations avec leurs clients et fournisseurs, leurs salariés, impactant directement leur chiffre d'affaires et donc l'emploi en Val d'Oise ;

CONSIDERANT qu'il est extrêmement regrettable que le Val d'Oise subisse ces conditions de circulations chaotiques sur une période aussi étendue. Le viaduc connaîtra certainement des périodes de fermeture totale en raison des travaux ;

CONSIDERANT que le Val d'Oise ne peut se résigner à cette relégation du territoire ;

CONSIDERANT la constitution du Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers a été actée le mercredi 27 juin 2018 ;

CONSIDERANT que ce comité, présidé par la Présidente du Conseil départemental, réunit parlementaires, élus locaux, chefs d'entreprises, associations représentatives du monde économique et des usagers de l'A15. Constituant ainsi un collectif de mobilisation représentatif, portant les revendications légitimes des valdoisiens et des communes, et représentant un interlocuteur incontournable pour les services de l'Etat et le Gouvernement, le Conseil départemental appelle à la mobilisation collective de toutes les forces vives du territoire au sein de ce comité ;

CONSIDERANT que ce comité doit œuvrer pour mieux informer les valdoisiens, les entreprises et les communes sur la tenue des travaux gérés par la DiRIF et s'assurer de la réouverture du viaduc le plus tôt possible et dans les meilleures conditions possibles, le comité a planifié un certain nombre d'actions dont voici les principales :

- lancement d'une pétition sur valdoise.fr et change.org ;
- campagnes de sensibilisation et d'information ;
- diffusion d'un document de sensibilisation et d'information dans les communes riveraines et auprès des chefs d'entreprises du Département ;
- pose de panneaux d'information dans les communes riveraines ;
- diffusion de communiqué de presse ;
- visites de chantier...

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE de S'ASSOCIER à la Motion présentée par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise relative à la constitution d'un Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15, pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers,

QUI AFFIRME que le retour à des conditions de circulation normales représente donc un enjeu crucial et prioritaire pour les valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales ;

QUI DEMANDE un suivi régulier de l'avancée des travaux par la DiRIF et une information transparente sur les modalités de circulation et le calendrier du chantier ;

QUI DEMANDE une coopération opérationnelle et logistique à l'Etat pour les communes limitrophes concernées par les perturbations de circulation et les nuisances dues aux travaux ;

QUI DEMANDE SOLENNELLEMENT au Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, au Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, au Préfet du Val d'Oise :

- une action concertée et cohérente afin d'assurer une gestion prioritaire de ces travaux pour un retour rapide à des conditions de circulation normales ;

- de favoriser et faciliter les déplacements des usagers de l'A15 et des valdoisiens au travers de solutions rapides comme la gratuité de l'A14 et de solutions structurantes de long terme comme la réalisation d'une interconnexion entre le Transilien de la ligne H et les lignes 14, 15 16 et 17 du Grand Paris ou bien encore, le prolongement du Tramway T11 jusqu'à Sartrouville en passant notamment par Argenteuil.

La séance est levée à 22h15.

Pour extrait conforme,
A MARLY LA VILLE,

le 23 novembre 2018

Le MAIRE, André SPECQ